

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 1 sur 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Cola Cherry Bomb Original Rezept

UFI: ASQ3-D514-D00D-17DV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Arôme

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Culami GmbH & Co. KG
Rue: Grimbergstrasse 10-12
Localité: D-45889 Gelsenkirchen
Téléphone: 0209/17765011
E-mail: support@culami.com
Personne à contacter: Philip Behrendt

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société: noSmoky (Supper GmbH)
Rue: St. Klemensstrasse 10
Localité: CH-2544 Bettlach
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
E-mail: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Liquides inflammables: Liq. infl. 3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Irrit. oc. 2

Dangereux pour le milieu aquatique: Aqu. chron. 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 2 sur 15



Mentions de danger

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation appropriée de recyclage ou d'élimination.

Étiquetage particulier de certains mélanges

- EUH208 Contient Essence d'orange, Essence de limette, Essence d'orange, Essence de cassia, Alcool anisique, (R)-p-menthadi-1,8-ène, Citral. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Désignation	N° CE	N° index	N° REACH	Proportion
	Classification SGH				
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)				2 - < 5 %
	200-578-6	603-002-00-5		01-2119457610-43	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319				
121-33-5	Vanilline				2 - < 5 %
	204-465-2			01-2119516040-60	
	Eye Irrit. 2; H319				
104-21-2	Acétate de p-anisyle				2 - < 5 %
	203-185-8			01-2120104878-50	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319				
50-21-5	Acide DL-lactique				1 - < 2 %
	200-018-0			01-2119548400-48	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318				
100-52-7	Benzaldéhyde				1 - < 2 %
	202-860-4	605-012-00-5		01-2119455540-44	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 3 sur 15

N° CAS	Désignation	Proportion
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H332 H302	
	H315 H319 H335 H412	
8008-57-9	Essence d'orange	0,1 - < 1 %
	616-926-9	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226	
	H315 H317 H304 H400 H410	
8008-26-2	Essence de limette	0,1 - < 1 %
	616-919-0	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226	
	H315 H317 H304 H400 H410	
8028-48-6	Essence d'orange	0,1 - < 1 %
	232-433-8	01-2119493353-35
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317 H410	
8007-80-5	Essence de cassia	0,1 - < 1 %
	616-916-4	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H312 H315 H317	
105-13-5	Alcool anisique	0,1 - < 1 %
	203-273-6	
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B; H302 H318 H317	
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène	0,1 - < 1 %
	227-813-5	601-029-00-7
	01-2119529223-47	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H315 H317	
	H400 H410	
5392-40-5	Citral	0,1 - < 1 %
	226-394-6	605-019-00-3
	01-2119462829-23	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H317	

Libellé des phrases H et EUH: voir rubrique 16.

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Désignation	Proportion
		Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA	
64-17-5	200-578-6	Éthanol (cf. alcool éthylique)	2 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 124,7 mg/l (vapeurs); oral: DL50 = 10470 mg/kg	
121-33-5	204-465-2	Vanilline	2 - < 5 %
		cutané: DL50 = > 2000 mg/kg; oral: DL50 = 3300 mg/kg	
104-21-2	203-185-8	Acétate de p-anisyle	2 - < 5 %
		cutané: DL50 = > 2000 mg/kg	
50-21-5	200-018-0	Acide DL-lactique	1 - < 2 %
		cutané: DL50 = > 2000 mg/kg; oral: DL50 = 3543 mg/kg	
100-52-7	202-860-4	Benzaldéhyde	1 - < 2 %
		par inhalation: ETA = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ETA = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); cutané: DL50	
		= > 2000 mg/kg; oral: DL50 = ca. 1430 mg/kg	
8028-48-6	232-433-8	Essence d'orange	0,1 - < 1 %
		cutané: DL50 = > 5000 mg/kg; oral: DL50 = > 5000 mg/kg	
8007-80-5	616-916-4	Essence de cassia	0,1 - < 1 %
		cutané: ETA = 1100 mg/kg	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 4 sur 15

N° CAS	N° CE	Désignation	Proportion
105-13-5	203-273-6	Alcool anisique	0,1 - < 1 %
	oral: ETA = 500 mg/kg		
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène	0,1 - < 1 %
	oral: DL50 = > 2000 mg/kg		
5392-40-5	226-394-6	Citral	0,1 - < 1 %
	cutané: DL50 = > 2000 mg/kg; oral: DL50 = ca. 6800 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de gêne respiratoire ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Un traitement médical est nécessaire.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement, tenir compte du risque d'aspiration.

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Jet d'eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: porter un appareil respiratoire autonome isolant.

Informations complémentaires

Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les récipients dans la zone dangereuse. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards au moyen d'un jet d'eau pulvérisée. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Indications générales**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Veiller à une ventilation suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 5 sur 15

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser de manière incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Autres informations**

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, absorbant d'acides, absorbant universel). Traiter le matériau absorbé conformément à la rubrique élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre: voir rubrique 7

Équipement de protection individuelle: voir rubrique 8

Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients**

Tenir le récipient bien fermé. Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec: comburants. Substances dangereuses pyrophoriques ou auto-échauffantes.

Classe de stockage selon TRGS 3 (Liquides inflammables)

510:

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Arôme

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	F/m³	Limite de pointe	Espèce
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène (D-limonène)	5	28		4(II)	
64-17-5	Éthanol	200	380		4(II)	

Valeurs DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
Type de DNEL	Voie d'exposition	Effet	Valeur	
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)			
DNEL travailleur, long terme	par inhalation	systémique	950 mg/m³	
DNEL travailleur, long terme	cutanée	systémique	343 mg/kg p.c./j	
DNEL consommateur, long terme	par inhalation	systémique	114 mg/m³	
DNEL consommateur, long terme	cutanée	systémique	206 mg/kg p.c./j	
DNEL consommateur, long terme	orale	systémique	87 mg/kg p.c./j	
50-21-5	Acide DL-lactique			
DNEL travailleur, aigu	par inhalation	local	592 mg/m³	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 6 sur 15

N° CAS	Désignation			
DNEL consommateur, aigu		par inhalation	local	296 mg/m ³
DNEL consommateur, aigu		orale	systémique	35,4 mg/kg p.c./j
100-52-7	Benzaldéhyde			
DNEL travailleur, long terme		par inhalation	systémique	9,8 mg/m ³
DNEL travailleur, long terme		par inhalation	local	9,8 mg/m ³
DNEL travailleur, long terme		cutanée	systémique	1,14 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, long terme		par inhalation	systémique	4,9 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme		par inhalation	local	4,9 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme		cutanée	systémique	0,67 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, long terme		orale	systémique	0,67 mg/kg p.c./j
8028-48-6	Essence d'orange			
DNEL travailleur, long terme		par inhalation	systémique	31,1 mg/m ³
DNEL travailleur, long terme		cutanée	systémique	8,89 mg/kg p.c./j
DNEL travailleur, long terme		cutanée	local	0,1858 mg/cm ²
DNEL consommateur, long terme		par inhalation	systémique	7,78 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme		cutanée	systémique	4,44 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, long terme		cutanée	local	0,0929 mg/cm ²
DNEL consommateur, long terme		orale	systémique	4,44 mg/kg p.c./j
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène			
DNEL travailleur, long terme		par inhalation	systémique	66,7 mg/m ³
DNEL travailleur, long terme		cutanée	systémique	9,5 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, long terme		par inhalation	systémique	16,6 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme		cutanée	systémique	4,8 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, long terme		orale	systémique	4,8 mg/kg p.c./j
5392-40-5	Citral			
DNEL travailleur, long terme		par inhalation	systémique	9 mg/m ³
DNEL travailleur, long terme		cutanée	systémique	1,7 mg/kg p.c./j
DNEL travailleur, long terme		cutanée	local	0,14 mg/cm ²
DNEL consommateur, long terme		par inhalation	systémique	2,7 mg/m ³
DNEL consommateur, long terme		cutanée	systémique	1 mg/kg p.c./j
DNEL consommateur, long terme		cutanée	local	0,14 mg/cm ²
DNEL consommateur, long terme		orale	systémique	0,6 mg/kg p.c./j

Valeurs PNEC

N° CAS	Désignation	
Compartiment environnemental		Valeur
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)	
Eau douce		0,96 mg/l
Eau de mer		0,79 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		0,63 mg/kg
121-33-5	Vanilline	
Eau douce		0,118 mg/l
Eau de mer		0,012 mg/l
Sédiment d'eau douce		58,22 mg/kg
Sédiment marin		5,822 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 7 sur 15

N° CAS	Désignation	
50-21-5	Acide DL-lactique	
Eau douce		1,3 mg/l
100-52-7	Benzaldéhyde	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,022 mg/kg
Sédiment marin		0,002 mg/kg
8028-48-6	Essence d'orange	
Eau douce		0,0054 mg/l
Eau de mer		0,00054 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,3 mg/kg
Sédiment marin		0,13 mg/kg
Sol		0,261 mg/kg
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène	
Eau douce		0,014 mg/l
Eau de mer		0,0014 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,85 mg/kg
Sédiment marin		0,385 mg/kg
5392-40-5	Citral	
Eau douce		0,007 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,125 mg/kg
Sédiment marin		0,013 mg/kg
Sol		0,021 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection et d'hygiène**

Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. Établir et respecter un plan de protection de la peau!
Se laver soigneusement les mains et le visage avant les pauses et à la fin du travail, se doucher si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes-masque.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, seuls des gants de protection chimique portant le marquage CE avec numéro de contrôle à quatre chiffres doivent être portés. Les gants de protection chimique doivent être sélectionnés en fonction du poste de travail, selon la concentration et la quantité de substances dangereuses. Il est recommandé de vérifier

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 8 sur 15

avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications particulières.

Protection du corps

Porter des vêtements de protection.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	Liquide	
Couleur:	limpide	
Odeur:	caractéristique	
Valeur du pH:		non déterminé
Changements d'état		
Point de fusion:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point d'éclair:		29 °C
Inflammabilité		
Solide/liquide:		non applicable
Gaz:		non applicable
Risques d'explosion		
Le produit n'est pas: explosible.		
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Température d'auto-inflammation		
Solide:		non applicable
Gaz:		non applicable
Température de décomposition:		non déterminé
Propriétés comburantes		
Le produit n'est pas: comburant.		
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,031 g/cm ³
Solubilité dans l'eau:		facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Vitesse d'évaporation:		non déterminé
<u>9.2. Autres informations</u>		
Teneur en solides:		non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lors d'un stockage à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 9 sur 15

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)				
	orale	LD50 10470	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
		mg/kg			
	par inhalation (4 h), vapeur	LC50 124,7	Rat	ECHA	OECD Guideline 403
		mg/l			
121-33-5	Vanilline				
	orale	LD50 3300	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 2000	Rat	ECHA	OECD Guideline 402
		mg/kg			
104-21-2	Acétate de p-anisyle				
	cutanée	LD50 > 2000	Rat	ECHA	OECD Guideline 402
		mg/kg			
50-21-5	Acide DL-lactique				
	orale	LD50 3543	Rat	ECHA	EPA OPP 81-1
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 2000	Lapin	ECHA	EPA OPP 81-2
		mg/kg			
100-52-7	Benzaldéhyde				
	orale	LD50 ca. 1430	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 2000	Lapin	ECHA	
		mg/kg			
	par inhalation, vapeur	ATE 11 mg/l			
	par inhalation, aérosol	ATE 1,5 mg/l			
8028-48-6	Essence d'orange				
	orale	LD50 > 5000	Rat	ECHA	OECD Guideline 401
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 5000	Lapin	ECHA	OECD Guideline 402
		mg/kg			
8007-80-5	Essence de cassia				
	cutanée	ATE 1100			
		mg/kg			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 10 sur 15

N° CAS	Désignation				
105-13-5	Alcool anisique				
	orale	ATE	500		
		mg/kg			
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène				
	orale	LD50	> 2000	Rat	ECHA
		mg/kg			OECD Guideline 423
5392-40-5	Citral				
	orale	LD50	ca. 6800	Rat	ECHA
		mg/kg			
	cutanée	LD50	> 2000	Rat	ECHA
		mg/kg			

Effet irritant et corrosif

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient Essence d'orange, Essence de limette, Essence d'orange, Essence de cassia, Alcool anisique, (R)-p-menthadi-1,8-ène, Citral. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur les essais

Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	15400	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA
		mg/l				other: EPA-660/3-75-
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	ca.	96 h	Pseudokirchneriella	ECHA
		22000 mg/l			subcapitata	OECD Guideline 201
	Aiguë	EC50	5012	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				other: ASTM E729-80
	Toxicité pour les algues	NOEC	7890	2 d	Chlamydomonas sp.	ECHA
		mg/l				OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	9,6 mg/l	2 d	Daphnia magna	ECHA
						Follows the basic me
121-33-5	Vanilline					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	57 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA
						OECD Guideline

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 11 sur 15

N° CAS	Désignation					
						203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	120 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA
					subcapitata	OECD Guideline
						201
	Aiguë	EC50	36,79	48 h	Daphnia magna	ECHA
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				OECD Guideline
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	10 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA
						other: OECD 202
104-21-2	Acétate de p-anisyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	13,1	96 h	Danio rerio	ECHA
		mg/l				OECD Guideline
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	59,9	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA
		mg/l			subcapitata	OECD Guideline
						201
	Aiguë	EC50	31 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA
	Toxicité pour les crustacés					OECD Guideline
						202
50-21-5	Acide DL-lactique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	130 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA
						Method: other:
						EPA-6
	Aiguë	EC50	750 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA
	Toxicité pour les crustacés					Method: other:
						EPA 6
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(> 100 mg/l)		3 h	activated sludge of a	ECHA
					predominantly	OECD Guideline
					domestic sewage	209
100-52-7	Benzaldéhyde					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	12,4	96 h	Pimephales promelas	ECHA
		mg/l				other: ASTM
						E729
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,22	7 d	Pimephales promelas	ECHA
		mg/l				
8028-48-6	Essence d'orange					
	Aiguë	EC50	0,62	48 h	Daphnia sp.	Company
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				OECD Guideline
					in-house mod	202
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	0,72	96 h	Pimephales promelas	ECHA
		mg/l				OECD Guideline
						203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50	0,32	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA
		mg/l			subcapitata	OECD Guideline
						201
	Aiguë	EC50	0,307	48 h	Daphnia magna	ECHA
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				OECD Guideline
						202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,37	8 d	Pimephales promelas	ECHA
		mg/l				OECD Guideline
						212
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,08	21 d	Daphnia magna	ECHA
		mg/l				OECD Guideline
						211
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(209 mg/l)		3 h	activated sludge of a	ECHA
					predominantly	OECD Guideline
					domestic sewage	209
5392-40-5	Citral					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	6,78	96 h	Leuciscus idus	ECHA

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 12 sur 15

N° CAS	Désignation	mg/l				
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 103,8	72 h	Desmodesmus	ECHA	
		mg/l		subspicatus		
	Aiguë	EC50 6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	
	Toxicité pour les crustacés					
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(ca. 160 mg/l)	0,5 h	activated sludge, domestic	ECHA	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)			
	OECD 301B	97 %	28	
	Biodégradable.			
121-33-5	Vanilline			
	OECD 301C	97 %	14	
	Biodégradable.			
104-21-2	Acétate de p-anisyle			
	OECD 301D	70 %	28	
	Biodégradable.			
100-52-7	Benzaldéhyde			
	Boues activées	100 %	19	
	Biodégradable.			
8028-48-6	Essence d'orange			
	OECD 302 C	75 %	28	ECHA
	Biodégradable.			
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène			
	OECD 301D	80 %	28	
	Biodégradable.			
5392-40-5	Citral			
	OECD 301C	95 %	28	
	Biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)	-0,35
121-33-5	Vanilline	1,17
104-21-2	Acétate de p-anisyle	1,9
50-21-5	Acide DL-lactique	-0,6
100-52-7	Benzaldéhyde	1,4
8028-48-6	Essence d'orange	2,78 - 4,88
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène	4,38
5392-40-5	Citral	2,76

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 13 sur 15

BCF

N° CAS	Désignation	BCF	Espèce	Source
64-17-5	Éthanol (cf. alcool éthylique)	1	Cyprinus carpio	ECHA
8028-48-6	Essence d'orange	1,502 - 2,597		ECHA
5989-27-5	(R)-p-menthadi-1,8-ène	908,5		Other company data (
5392-40-5	Citral	89,72		Department of Produc

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Autres indications

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations pour l'élimination**

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre. Élimination conformément aux prescriptions des autorités.

Suisse: élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/SDR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 1197
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
14.3. Classes de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquette de danger:	3



Code de classification:	F1
Dispositions spéciales:	601
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
Numéro de danger:	30
Code de restriction en tunnel:	D/E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: liquide combustible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 14 sur 15

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3

Indications relatives à la directive IED 89,834 % (926,189 g/l)

2010/75/UE (COV):

Indications relatives à la directive COV 90,538 % (933,447 g/l)

2004/42/EG:

Indications relatives à la directive

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

SEVESO III 2012/18/EU:

Réglementations nationales

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).

Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) I: 5.2.5: substances organiques, exprimées en carbone total pour m >= 0.50 kg/h: conc. 50 mg/m³

Proportion: 88,19 %

Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) II: 5.2.5. I: substances organiques pour m >= 0.10 kg/h: conc. 20 mg/m³

Proportion: 3,51 %

Instruction technique sur la qualité de l'air (TA Luft) III: 5.2.5.II: substances organiques pour m >= 0.5 kg/h: conc. 0.10 g/m³

Proportion: 1,53 %

Classe de danger pour les eaux (WGK): 3 - fortement dangereux pour les eaux

Statut: Classification des mélanges conformément à l'annexe 1, n° 5 AwSV

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions d'hypersensibilité de type allergique.

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour les substances contenues dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche contient des modifications par rapport à la version précédente dans la ou les rubrique(s):

2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Cola Cherry Bomb Original Rezept

Révisé le: 21.04.2021

Numéro de matériel: KB718

Page 15 sur 15

ATE: Acute toxicity estimate
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 LL50: Lethal loading, 50%
 EL50: Effect loading, 50%
 EC50: Effective Concentration 50%
 ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 BCF: Bio-concentration factor
 PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships IBC: Intermediate Bulk Container
 VOC: Volatile Organic Compounds
 SVHC: Substance of Very High Concern
 SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (Suisse)
 Abréviations et acronymes: voir le répertoire sous <http://abk.esdscom.eu>

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n°**1272/2008 [CLP]**

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base de données d'essai
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH208 Contient Essence d'orange, Essence de limette, Essence d'orange, Essence de cassia, Alcool anisique, (R)-p-menthadi-1,8-ène, Citral. Peut produire une réaction allergique.

Version suisse

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 21.04.2021

Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).

Autres informations

Ces indications se fondent sur l'état actuel de nos connaissances; elles ne constituent toutefois pas une garantie des propriétés du produit et ne fondent aucun rapport juridique contractuel. Le destinataire de nos produits est tenu de respecter sous sa propre responsabilité les lois et dispositions en vigueur.

(Les données relatives aux composants dangereux ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont.)